

www.e-rara.ch

Recueil des interrogatoires subis par le général Moreau, des interrogatoires de quelques-uns de ses coaccusés, des procès-verbaux de confrontation, et autres pièces produites au soutien de ...

Paris, prairial an XII [1804]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6479

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-25398>

Avertissement.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

AVERTISSEMENT.

MOREAU est arrêté le 25 pluviôse. Le soir du même jour, il est interrogé par le Grand-Juge. (Pièce n.º 1.)

Le 29, il persiste dans son premier interrogatoire. (Pièce n.º 2.)

Le Grand-Juge, muni de tous les témoignages et preuves qui sortent des divers interrogatoires ci-après, envoie toutes les pièces au Tribunal criminel de la Seine, le 15 ventôse.

Le 17 ventôse, le juge instructeur fait subir à *Moreau* l'interrogatoire n.º 3. Ce général persiste dans les réponses qu'il a faites au Grand-Juge.

Le même jour, il envoie au Grand-Juge une lettre pour le Premier Consul. (N.ºs 4 et 5.)



TIFFEN Color Control Patches

© The Tiffen Company, 2007

(N.º 6.)

at de dénégation
, persistant pen-
urs qui ont suivi
affirmer qu'il n'a
9 germinal, il est
st alors que pour
voir vu *Pichegru*
qué avec ce géné-
olland. (N.º 7.)

ec *Couchery*, du
eau reconnaît une
a encore chez lui
t *Lajolais* y ont

de *Moreau* avec
du 24 pluviôse,
le 22.

Bouvet, le 30 plu-

Réponse du Grand-Juge. (N.º 6.)

Moreau reste dans un état de dénégation absolue jusqu'au 9 germinal, persistant pendant les quarante-quatre jours qui ont suivi son premier interrogatoire, à affirmer qu'il n'a point vu *Pichegru*. Enfin, le 9 germinal, il est confronté avec *Rolland*. C'est alors que pour la première fois, il avoue avoir vu *Pichegru* chez lui, et avoir communiqué avec ce général par *Fresnières* et par *Rolland*. (N.º 7.)

Dans la confrontation avec *Couchery*, du 12 germinal (n.º 8), *Moreau* reconnaît une autre entrevue qui a eu lieu encore chez lui avec *Pichegru*. *Couchery* et *Lajolais* y ont accompagné ce dernier.

(N.º 9.) Confrontation de *Moreau* avec *Lajolais*, du 29 germinal.

(N.º 10.) Déclaration du 24 pluviôse, de *Bouvet-de-Lozier*, arrêté le 22.

Interrogatoire du même *Bouvet*, le 30 pluviôse. (N.º 11.)

(N.^{os} 12 et 13.) Les interrogatoires subis par *Rolland*, arrêté la nuit du 24 pluviôse.

Interrogatoires de *Lajolais*, arrêté le 25.
(N.^{os} 14, 15, 16, 17 et 18.)

(N.^o 19.) Interrogatoire de *Pichegru*,
arrêté le 8 ventôse.

Il nie avoir conféré avec *David* et *Lajolais*,
au sujet de *Moreau* ;

Il nie savoir que *Georges* soit en France,
et s'étonne de voir accoler son nom avec celui-
là ; il nie avoir vu *Moreau*, et s'étonne qu'on
le croie réconcilié avec ce général, quand ils
ne se sont point arrangés ensemble, comme cela
a lieu entre militaires.

(N.^o 20.) Confrontation de *Pichegru* avec
plusieurs individus, qui reconnaissent l'avoir
vu avec *Georges* près la falaise de Biville, et
à Paris.

Interrogatoire de *Georges*, arrêté le 18
ventôse. (N.^{os} 21 et 22.)

(N.º 23.) Interrogatoire de *Couchery*, du 8 germinal. Il confirme les dépositions de *Roland* et *Lajolais* sur les communications entre *Pichegru* et *Moreau*.

(N.º 24.) Déclaration du même, du 10 germinal, appuyant et développant l'interrogatoire qui précède.

(N.º 25.) Ordre du 26 pluviôse, pour l'arrestation de *Fresnières*, secrétaire de *Moreau* (1).

Interrogatoires de *Léridan*, arrêté le 18 ventôse avec *Georges*. (N.ºs 25, 26, 27, 28, 29 et 30.) Il spécifie (n.ºs 28 et 29) les entrevues de *Fresnières* avec *Joyau*.

(1) *Fresnières* se trouvait la veille, 25 pluviôse, à l'apposition des scellés chez *Moreau*, et avait passé la journée dans la maison de ce général. Ce n'est que le 26 que la police eut connaissance de ses relations intimes avec *Joyau*, l'aide-de-camp de *Georges* : ce fut alors seulement que le mandat fut lancé contre *Fresnières*; *Lajolais* confirme et précise, dans son interrogatoire du 27 (n.º 15), ces mêmes relations. *Couchery* les reconnaît aussi. *Léridan* en parle d'une manière positive dans ses interrogatoires n.ºs 28 et 29.

(N.º 31.) Procès-verbal de reconnaissance de *Rolland* avec *Moreau*, *Pichegru* et *Lajolais*.

(N.º 32.) Confrontation de *Rolland* avec *Pichegru*. Celui-ci nie simplement, mais sans vouloir contredire ni rien discuter en particulier.

(N.º 33.) Interrogatoire du major *Ruzilion*, aide-de-camp et ami de *Pichegru*. Il a été arrêté le 14 ventôse; il avoue l'ensemble de la conjuration. Il a connu, par les *Polignac*,

Moreau, interrogé le 29 pluviôse sur les propositions à lui faites par *Fresnières* de la part de *Joyaut*, et sur les réponses qu'il y avait faites par l'organe de *Fresnières*, se persuade que *Fresnières* était arrêté, et il convint de ces faits seulement.

On peut remarquer ici que *Moreau*, qui avait toujours nié, avoir vu *Pichegru*, n'avoua une première entrevue avec lui qu'après avoir connu l'interrogatoire de *Rolland*. *Lajolais* et *Couchery* ayant parlé d'une autre entrevue, *Moreau* convint encore de celle-là. Quant à la troisième sur le boulevard, il continue de la nier, quoique certifiée par les mêmes témoignages: elle n'est cependant pas plus criminelle que les deux autres. . . . si *Georges* n'y était pas.

(vj)

par le marquis de *Rivière* , et par *Lajolais* ;
que *Moreau* devait favoriser le renversement
du Gouvernement.

RECUEIL